

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE POUR L'AMENAGEMENT D'UN SQUARE  
ET D'UNE FORET URBAINE SUR L'ILLOT MALLEVAL ET REQUALIFICATION DE  
LA PLACE SAINT MICHEL, DE LA RUE SAINT MICHEL ET DES VOIRIES  
AVOISINANTES N° 202301 - LOTS 1 À 4**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier les prestations citées en objet à des prestataires privés,

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion d'un marché pour l'aménagement d'un square et d'une forêt urbaine sur l'ilôt Malleval et requalification de la place Saint Michel, de la rue Saint Michel et des voiries avoisinantes avec les sociétés suivantes :

Lots	Société	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC
1 -Voirie	MOLINA	170 Allée de Chantecaille 07340 CHAMPAGNE	412 760.36 (Toutes tranches confondues et PSE n°2 comprise)	495 312.43 (Toutes tranches confondues et PSE n°2 comprise)
2 – Maçonnerie	MOUNARD TP	N°291 ZA Le Rivet 07100 BOULIEU LES ANNONAY	293 967,50 (Toutes tranches confondues)	352 761,00 (Toutes tranches confondues)
3 –Serrurerie mobilier urbain	ADM METAL	2, impasse des Fontaines 26120 CHABEUIL	81 960,00 (Toutes tranches confondues)	98 352,00 (Toutes tranches confondues)
4 – Travaux paysagers	GENEVRAY	562 rue Saint Alban 38200 VIENNE	42 897,76 (Toutes tranches confondues)	51 477,31 (Toutes tranches confondues)
<b>TOTAL</b>			<b>831 585.62</b>	<b>997 902.74</b>

**Article 2**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux sociétés désignées ci-dessus.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 25 juillet 2023

Le Maire

Simon PLENET

Pour le Maire  
Sous-Préfet  
Yannick Bourdeig

  
Mairie d'ANNONAY

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :